

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FAYE-LA-VINEUSE EN DATE DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 MARS à 18h45, le Conseil Municipal de la commune de Faye-la-Vineuse s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. David CAILLETEAU, Maire.

Présents : David CAILLETEAU, Jacky COURLIVANT, Stéphane CAHAN, Frédéric LAHAYE, Laurent LÉAU, Maria TRAVERS, Bernard STHAMAR, Frédéric FOURMENTRAUX et Jérôme DENIS.

Absents excusés : Georges CAQUERET et Sophie-Anne SAUVAIGO.

Secrétaire de séance : Frédéric LAHAYE.

01. INSTITUTIONS - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 FEVRIER 2023

Le procès-verbal de la réunion du 21 février 2023 est approuvé.

UNANIMITE

02. COMMANDE PUBLIQUE CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DU COPIEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat de location et de maintenance du copieur de la mairie doit se terminer à la fin du 3^{ème} trimestre 2023. Il convient donc de le renouveler et il présente alors plusieurs offres comprenant location, impression et maintenance :

- KOESIO (actuel prestataire) propose un nouveau contrat sur une durée de 7 ans (jugée excessive) avec soit un copieur reconditionné SHARP et un forfait d'impression réajusté par rapport à l'existant (ce qui n'avait malheureusement jamais été proposé lors des précédents renouvellements) pour 78,00 € TTC par mois, soit avec un copieur neuf (marque japonaise KYOCERA) pour 98,00 € TTC par mois.
- XEROX propose un contrat d'une durée de 5 ans (plus acceptable) avec un copieur neuf de sa propre marque (fabrication japonaise), sans forfait d'impression mais facturé à la page réelle, ce qui équivaldrait à 76,25 € TTC par mois pour une même consommation.
- KONICA MINOLTA propose un contrat d'une durée de 5 ans avec un copieur neuf de sa marque (fabrication japonaise) avec un forfait d'impression calculé sur l'usage actuel pour un montant de 77,60 € TTC. Ce prestataire a de bonnes références dans le secteur du Richelais où il équipe plusieurs mairies (Jaulnay, Chaveignes) et entreprises (Knauf).
- REX-ROTARY propose un contrat de 5 ans ¼ avec un copieur reconditionné RICOH et un forfait d'impression drastiquement revu à la baisse (peut-être trop dans le but de faire une offre très agressive) pour un montant de 38,40 € TTC mais avec un coût de copies supplémentaires deux fois supérieur aux concurrents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **accepte l'offre de KONICA MINOLTA pour la location et la maintenance du copieur de la mairie sur une durée de 5 ans et au coût de 77,60 € TTC par mois**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

03. COMMANDE PUBLIQUE

DEVIS DE MAÇONNERIE POUR ENTOURAGE DU PANNEAU DE LA MAIRIE ET ENDUIT DU MUR DE LA COUR RUE VIEILLE TOUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis de l'entreprise Loire Bâti 4. Le premier concerne la maçonnerie du mur entourant le panneau d'affichage de la mairie, devant être lui-même remplacé (voir délibération n°6 du 21 février 2023 acceptant le devis de menuiserie), avec réfection des jambages en pierre, pose d'un linteau en bois et d'une tablette en pierre puis application d'un enduit pour un coût total de 4 349,12 € TTC. Le second concerne le rejointoiement partiel et l'application d'un enduit avec pose d'un couronnement en pierre sur le mur intérieur de la cour, située derrière les logements rue de la Vieille Tour pour un montant de 6 568,08 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de solliciter des devis comparables auprès d'autres entreprises eu égard à l'importance des sommes évoquées
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

UNANIMITE

04. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES

COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion, présenté par le comptable de la collectivité, doit retracer l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice clos.

Après avoir constaté que les résultats portés par le comptable au compte de gestion n'appellent ni observation ni réserve, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 du budget principal.

UNANIMITE

05. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance (et ne prendra donc pas part au vote) pour permettre au Conseil Municipal d'examiner le compte administratif qui retrace l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice clos. L'assemblée élit Monsieur Bernard STHAMAR pour présider cette délibération.

Après avoir pris connaissance du compte administratif suivant :

FONCTIONNEMENT	
Excédent ou Déficit n-1	201 050,82
Dépenses ex n	224 834,12
Recettes ex n	319 191,41
Résultat de l'exercice n	94 357,29
Résultat cumulé de l'exercice n	295 408,11
INVESTISSEMENT	
Excédent ou déficit n-1	-25 322,59
Dépenses ex n	39 163,23
Recettes ex n	56 315,10
Résultat de l'exercice n	17 151,87
Résultat cumulé de l'exercice n	-8 170,72
Restes à Réaliser dépenses	21 740,39
Restes à Réaliser recettes	0,00

le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 du budget principal.

UNANIMITE

06. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES
AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le compte administratif du budget principal, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2022 au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 d'un montant de 295 408,11 € au compte 1068 pour 29 911,11 € et au compte 002 pour 265 497,00 € sur le budget primitif 2023.

UNANIMITE

07. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif principal 2023 suivant :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
011 Charges à caractères général : 306 471,56	002 Résultat reporté : 265 497,00
012 Charges de personnel : 73 500,00	013 Atténuations de charges : 1 000,00
014 Atténuations de produits : 19 000,00	70 Produits des services : 9 800,00
65 Charges de gestion courante : 43 843,00	73 Impôts et taxes : 46 000,00
66 Charges financières : 3 500,00	731 Fiscalité locale : 140 000,00
67 Charges spécifiques : 1 000,00	74 Dotations et participations : 77 600,00
68 Dotations aux provisions : 295,44	75 Autres produits gestion courante : 30 200,00
023 Virement à section investissement : 122 487,00	
Total : 570 097,00	Total : 570 097,00
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
001 Résultat reporté : 8 170,72	021 Virement de section fonctionnement : 122 487,00
10 Dotations, fonds divers et réserves : 50,00	024 Produits de cessions : 1 000,00
16 Emprunts et dettes : 21 917,67	10 Dotations, fonds divers et réserves : 31 911,11
20 Immobilisations incorporelles : 7 600,00	13 Subventions d'investissement : 5 163,00
204 Subventions d'équipement versées : 17 817,05	16 Emprunts et dettes : 1 917,67
21 Immobilisations corporelles : 106 923,34	
Total : 162 478,78	Total : 162 478,78

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce budget primitif principal 2023 et autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

UNANIMITE

08. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES
COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion, présenté par le comptable de la collectivité, doit retracer l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice clos.

Après avoir constaté que les résultats portés par le comptable au compte de gestion n'appellent ni observation ni réserve, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe de l'assainissement.

UNANIMITE

09. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance (et ne prendra donc pas part au vote) pour permettre au Conseil Municipal d'examiner le compte administratif qui retrace l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice clos. L'assemblée élit Monsieur Bernard STHAMAR pour présider cette délibération.

Après avoir pris connaissance du compte administratif suivant :

FONCTIONNEMENT	
Excédent ou Déficit n-1	21 948,98
Dépenses ex n	32 281,10
Recettes ex n	30 190,82
Résultat de l'exercice n	-2 090,28
Résultat cumulé de l'exercice n	19 858,70
INVESTISSEMENT	
Excédent ou déficit n-1	-10 623,76
Dépenses ex n	51 752,33
Recettes ex n	52 616,78
Résultat de l'exercice n	864,45
Résultat cumulé de l'exercice n	-9 759,31
Restes à réaliser dépenses	0,00
Restes à réaliser recettes	0,00

le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement.

UNANIMITE

10. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES
AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'après avoir approuvé le compte administratif du budget annexe de l'assainissement, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2022 au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 d'un montant de 19 858,70 € au compte 1068 pour 9 759,31 € et au compte 002 pour 10 099,39 € sur le budget primitif 2023.

UNANIMITE

11. FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES
BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif assainissement 2023 suivant :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
011 Charges à caractères général : 12 299,39	002 Résultat reporté : 10 099,39
012 Charges de personnel : 3 500,00	70 Produits des services : 40 000,00
65 Charges de gestion courante : 1 500,00	042 Opérations d'ordre : 7 000,00
66 Charges financières : 6 000,00	
022 Dépenses imprévues : 1 000,00	
023 Virement à section investissement : 10 525,52	
042 Opérations d'ordre : 22 274,48	
Total : 57 099,39	Total : 57 099,39

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
001 Déficit reporté : 9 759,31	021 Virement de section fonctionnement : 10 525,52
020 Dépenses imprévues : 1 000,00	10 Dotations, fonds divers et réserves : 9 959,31
16 Emprunts et dettes : 20 000,00	040 Opérations d'ordre : 22 274,48
21 Immobilisations corporelles : 5 000,00	
040 Opérations d'ordre : 7 000,00	
Total : 42 759,31	Total : 42 759,31

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce budget primitif assainissement 2023.

UNANIMITE

12. FINANCES LOCALES - FISCALITE TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taxes directes locales 2023 faisant apparaître une augmentation des bases, liée à la revalorisation des valeurs locatives de 7,1 %, permettant d'assurer un produit fiscal attendu bien supérieur à l'exercice 2022 à taux constants. Il rappelle que la taxe d'habitation, supprimée pour les résidences principales, ne s'applique désormais que pour les résidences secondaires ainsi que pour les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a délibéré en ce sens (ce qui est le cas de la commune de Faye-la-Vineuse depuis le 25/09/2013). Depuis 2020, son taux était obligatoirement figé mais il peut désormais être à nouveau voté et modulé par les collectivités. Monsieur le Maire propose de maintenir en 2023 des taux identiques à ceux antérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et vote les taux d'imposition 2023 comme suit :

- **Taxe d'Habitation : 8,54 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 28,48 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 38,31 %**

UNANIMITE

13. FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions adressées à la commune par les associations et propose les attributions. Faye la Fête espère un montant plus important notamment parce qu'elle a repris des Amis de la Collégiale (en sommeil) l'organisation du concert de printemps dans l'église. *En vertu de l'article L 2131-11 du CGCT, Frédéric FOURMENTRAUX, conseiller municipal et membre du conseil d'administration de Faye la Fête, ne prendra pas part au vote concernant cette association.* Le Café Saint-Georges ne sollicite pas de subvention à proprement parler mais souhaite que la commune continue d'assumer le coût de la consommation de gaz (comme elle le fait également pour le laboratoire de charcuterie). Concernant la demande du Souvenir Français, Frédéric FOURMENTRAUX suggère d'en profiter pour évoquer avec eux l'entretien du monument aux morts. L'association Chat Qu'un Son Toit 86 propose de capturer les chats errants de la commune (une vingtaine déjà repéré par une bénévole) pour leur stérilisation, leur tatouage (FV) et leur éventuelle adoption ainsi que la création d'un trombinoscope. Il est rappelé les deux subventions pour le RJS et l'école de Richelieu, déjà attribuées lors de la précédente séance qui sont reprises dans le tableau ci-dessous. Par ailleurs, le terrain est mis gracieusement à la disposition du Jardin d'Aliénor, le stade et ses vestiaires aux Archers du Cardinal, l'ancien local des pompiers au Syndicat de Chasse, les locaux de l'ancien bar-restaurant (excepté la cuisine) au Café Saint-Georges contre une participation aux frais afférents. Enfin, les salles municipales (salle polyvalente et salle de la Domade) sont mises à disposition gratuitement pour les réunions et manifestations de toutes les associations de la commune. Elles peuvent également bénéficier d'aides logistiques et administratives (prêt de matériel, impressions...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	OBJET	MONTANT
Faye la Fête	Brocante et artisanat d'art / Concerts / Animations	500,00 €
Beog Biiga, l'enfant demain	Projets de solidarité en Afrique de l'Ouest	250,00 €
Fondation du Patrimoine	Soutien à la préservation du patrimoine privé	100,00 €
CPIE	Préservation du patrimoine et de l'environnement	30,00 €
Comice du Monde Rural	Mise en valeur de l'agriculture et de l'artisanat	30,00 €
Souvenir Français	Mémoire des soldats Morts pour la France	30,00 €
Chat Qu'un Son Toit 86	Stérilisation et tatouage de chats errants	500,00 €
Prévention Routière	Sensibilisation contre l'insécurité routière	100,00 €
Coop Scolaire Richelieu	Activité périscolaire de voltige équestre	100,00 €
Richelais Jeunesse Sportive	Section Football	150,00 €
TOTAL		1 790,00 €
RAPPEL VOTE BP AU COMPTE 65748 « Subventions »		3 000,00 €

UNANIMITE

14. COMMANDE PUBLIQUE - COMMUNICATION
PRESTATION POUR GESTION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réflexion amorcée lors de précédentes séances sur l'opportunité de confier la remise en service du site internet en déshérence puis son suivi par un prestataire extérieur. Il présente un devis de Faye le Troquet, la société de Vincent MALLEA, qui peut effectuer ce type de prestation, avec notamment la saisie du nom de domaine, la création de l'architecture, de la navigation et de la charte graphique pour un coût unitaire de 300,00 € TTC. Puis la mise à jour régulière, la création de profils et le relais des informations de la commune sur les plateformes représenteraient un montant de 120,00 € TTC par an. Il va de soi que, ce site étant institutionnel, l'ensemble des contenus seront initiés ou validés par la commission communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **accepte le devis de Faye le Troquet pour la prestation intellectuelle de gestion du site internet de la commune pour un coût de 300,00 € concernant la remise en service puis un forfait de 120,00 € par an pour sa mise à jour régulière**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

15. INSTITUTIONS - INTERCOMMUNALITE
PROJET DE FUSION DU SIAEP DE LA REGION DE COURCOUE
AVEC LE SMAEP DU RICHELAI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de Courcoué avec le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) du Richelais. Cette initiative prend tout son sens dans l'optique du transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 de la compétence eau à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV). En effet, ce transfert a des implications différentes pour les deux syndicats. Celui du Richelais pourrait se maintenir car son périmètre n'est pas intégralement compris dans celui de la CCTVV (des communes situées dans la Vienne en font partie) alors que celui de la région de Courcoué pourrait être dissous et l'ensemble de ses moyens humains et matériels automatiquement transférés à la CCTVV. Jacky COURLIVANT, délégué de la commune de Faye-la-Vineuse au sein du SMAEP du Richelais, précise que des interconnexions seraient intéressantes pour les deux syndicats et que le comité syndical du SIAEP de Courcoué s'est prononcé favorablement à l'unanimité pour cette fusion. Le comité syndical du SMAEP du Richelais a fait le choix de demander l'avis de ses communes adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- émet un avis favorable sur le principe de la fusion entre le SIAEP de la région de Courcoué et le SMAEP du Richelais
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

UNANIMITE

16. INSTITUTIONS - INTERCOMMUNALITE PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCTVV

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV). En effet, elle souhaite homogénéiser certaines compétences issues de la fusion des trois anciennes communautés (Sainte-Maure, Bouchardais, Pays de Richelieu) en 2017 avec pour objectif de se recentrer sur ses compétences principales et optimiser ses dépenses. Le projet de statuts modifiés doit être approuvé par le conseil communautaire (fait par délibération du 27/02/2023) et la majorité des 2/3 des communes membres. Les modifications concernées sont les suivantes :

- Rétrocession aux communes de la compétence des logements d'urgence
- Maintien de la compétence d'aide aux particuliers pour lutter contre les termites
- Suppression de la bibliothèque de l'Ile Bouchard comme équipement communautaire
- Suppression de la compétence d'une Maison des Associations solidaires
- Suppression de la compétence d'informatisation des écoles
- Suppression de la compétence d'interventions musicales en milieu scolaire
- Maintien de la compétence des casernes de gendarmerie de l'Ile Bouchard et de Richelieu
- Suppression de la coopération décentralisée avec la commune de Mandé au Mali

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) viendra compenser ces retours de compétences ou d'équipements aux communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de modification des statuts de la CCTVV détaillé ci-dessus.

UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

1. Voirie :

Jacky COURLIVANT et Stéphane CAHAN informent le Conseil Municipal qu'ils ont reçu récemment l'entreprise COLAS pour faire des devis concernant les futurs travaux de voirie. Pour rappel, il s'agit de la réfection en enrobé de la rue de Salvart et de la VC n°2 entre le bourg et Marnay-Beauséjour. A cette occasion, elle va également chiffrer un système d'évacuation des eaux pluviales (busage et/ou caniveau) devant la propriété de M. Christian MONDRAGON (cf. sa demande de décembre 2022). Si celui-ci est réalisé, il conviendra de définir une répartition des frais entre la commune et le riverain. Au-delà de ce secteur, un autre devis a été demandé pour étendre éventuellement la réfection sur la VC n°9 de Beauséjour à la Sellerie. Par ailleurs, il a été étudié un éventuel aménagement piétonnier (en calcaire par exemple) de la ruelle de l'Hôpital, comme évoqué dans la délibération n°6 du 9 décembre 2012. Monsieur le Maire doit contacter l'entreprise RTL pour solliciter des devis sur les mêmes bases.

Il fait part également d'une réclamation de Mme Danielle-Hélène THIOULET concernant l'état du CR n°73 qui est une impasse desservant sa maison aux Perrières. Une tranchée y a été réalisée par un sous-traitant d'ENEDIS pour installer un transformateur électrique dans le cadre d'un projet photovoltaïque privé. Dans son arrêté de permission de voirie, la municipalité demandait la remise du chemin en son état initial après les travaux. *En vertu de l'article L 2131-11 du CGCT, Stéphane CAHAN, principal intéressé à l'affaire, ne prend pas part à la discussion.* Le conseil considère la réfection satisfaisante et ne souhaite donc pas se retourner contre ENEDIS ou son sous-traitant.

2. Bâtiments :

Frédéric LAHAYE présente un devis de 1 350,00 € pour la fourniture de bois destiné à la réalisation d'un bardage sur le côté cour du local des chasseurs. Il s'agira d'isoler et d'habiller cette façade Nord par un bardage traditionnel à lames verticales larges (8 cm au moins). Le conseil donne son accord pour l'achat des matériaux et le Syndicat de Chasse prendrait en charge la mise en œuvre.

Frédéric FOURMENTRAUX s'est renseigné pour le remplacement de l'étagère servant à stocker les produits d'entretien dans la réserve de la mairie. Il a trouvé un modèle adéquat à 95,00 € chez BRICO-DEPOT pour un coût bien moindre que le devis présenté par HERTIG à 457,43 €. Il conviendra d'ouvrir un compte chez le fournisseur à Dissay (86).

3. Dispositif « Voisins Vigilants » :

Laurent LÉAU suggère que la commune soutienne l'initiative « Voisins Vigilants » qu'il juge efficace contre les cambriolages en zone rurale. Ce dispositif à étudier nécessite une adhésion, une déclaration en préfecture, l'acquisition d'une signalétique et d'un système d'alerte (SMS).

4. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de trois décisions de renonciation au droit de préemption urbain :

- DIA 037 105 23 20003 pour une propriété 11 rue de la Vieille Tour cadastrée A 1072.
- DIA 037 105 23 20004 pour une propriété 6 rue de la Corderie et 11 rue du Chapeau Rouge cadastrée A 947-950.
- DIA 037 105 23 20005 pour une propriété 4 place du Mail cadastrée A 951-952.

La séance est close à 22h45.